



PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**Direction départementale
des territoires
Service Environnement-eau-biodiversité**

DDT-NBP 2018-031

ARRETE PREFECTORAL

fixant la liste des communes où compte tenu de la présence avérée du castor d'Eurasie dans le département de Meurthe-et-Moselle, l'usage des pièges de catégorie 2 et 5 est interdit pour la saison 2018-2019

**LE PREFET DE MEURTHE ET MOSELLE
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 427-8, R. 427-6 à R. 427-8 et R. 427-18 à R. 427-24 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Vu les avis exprimés lors de la consultation du public qui s'est déroulée du xxxx au xxxx ;

Considérant que la présence du Castor d'Eurasie est avérée dans le département de la Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que le piégeage d'autres espèces telles que le Ragondin ou le Rat musqué peut porter préjudice aux populations de Castor d'Eurasie ;

Considérant que la protection du Castor d'Eurasie implique une politique spécifique visant à la préservation de l'espèce sur le département de la Meurthe-et-Moselle ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

Article 1^{er} : Liste des communes

La présence du Castor d'Eurasie est avérée dans le département de la Meurthe-et-Moselle, sur les communes suivantes :

AFFRACOURT	CROISMARE	JOPPECOURT	PULLIGNY
AINGERAY	CUSTINES	LAGNEY	REHAINVILLER
ANDILLY	DAMELEVIÈRES	LALOEUF	RICHARDMENIL
ARNAVILLE	DIARVILLE	LAMATH	ROSIERES-AUX-SALINES
ART-SUR-MEURTHE	DIEULOUARD	LANEUVEVILLE-DEVANT-	ROVILLE-DEVANT-BAYON
ATTON	DOLCOURT	NANCY	ROYAUMEIX
AUTREVILLE-SUR-	DOMBASLE-SUR-	LAY-SAINT-CHRISTOPHE	ROZELIEURES
MOSELLE	MEURTHE	LEBEUVILLE	SAINT-BOINGT
AUTREY	DOMGERMAIN	LEMAINVILLE	SAINT-CLEMENT
AVRAINVILLE	DOMJEVIN	LEMENIL-MITRY	SAINT-FIRMIN
AZELOT	DOMMARIE-EULMONT	LIVERDUN	SAINT-MARD
AZERAILLES	DOMMARTIN-LES-TOUL	LOISY	SAINT-MARTIN
BAGNEUX	DOMPTAIL-EN-L'AIR	LONGUYON	SAINT-MAX
BAINVILLE-AUX-MIROIRS	ECROUVES	LOREY	SAINT-NICOLAS-DE-PORT
BAINVILLE-SUR-MADON	EINVAUX	LOROMONTZEY	SAINT-REMIMONT
BARBONVILLE	EINVILLE AU JARD	LUCEY	SAINT-REMY-AUX-BOIS
BARISEY-AU-PLAIN	EPIEZ SUR CHIERS	LUDRES	SANZEY
BARISEY-LA-COTE	ESSEY LA COTE	LUNEVILLE	SELAINCOURT
BATTIGNY	ETREVAL	MAGNIERES	SEXEY-AUX-FORGES
BAUZEMONT	FAVIERES	MAIXE	SOMMERVILLER
BAYON	FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	MAIZIERES	TANTONVILLE
BAZAILLES	FLEVILLE DEVANT NANCY	MALZEVILLE	THIEBAUMENIL
BELLEVILLE	FLIN	MANGONVILLE	THOREY-LYAUTEY
BENAMENIL	FONTENOY-SUR-	MANONCOURT-EN-	TOMBLAINE
BENNEY	MOSELLE	WOEVRE	TONNOY
BEUVEILLE	FOUG	MANONVILLER	TOUL
BICQUELEY	FRAIMBOIS	MARAINVILLER	TRONDES
BLAINVILLE-SUR-L'EAU	FRANCHEVILLE	MARBACHE	VALLOIS
BLEMEREY	FREMENIL	MARON	VANDELEVILLE
BLENOD-LES-PONT-A-	FROLOIS	MAXEVILLE	VANDIERES
MOUSSON	FROUARD	MENIL-LA-TOUR	VARANGEVILLE
BEZAUMONT	FROVILLE	MERCY LE BAS	VATHIMENIL
BOISMONT	GELAUCOURT	MEREVILLE	VAUDEVILLE
BOUCQ	GERBECOURT-ET-	MESSEIN	VAUDIGNY
BOUXIERES-AUX-DAMES	HAPLEMONT	MILLERY	VELLE-SUR-MOSELLE
BULLIGNY	GERBEVILLER	MONCEL-LES-LUNEVILLE	VENEZEY
BRALLEVILLE	GIRIVILLER	MONT-SUR-MEURTHE	VEZELISE
BREMONCOURT	GONDREVILLE	MOUACOURT	VIGNEULLES
BURTHECOURT-AUX-	GOVILLER	MOUTROT	VILLACOURT
CHENES	GRAND-FAILLY	MOYEN	VILLE-AU-MONTOIS
CEINTREY	GRIPPORT	NANCY	VILLE-EN-VERMOIS
CHALIGNY	GYE	NEUVES-MAISONS	VILLETTE
CHAMPEY-SUR-MOSELLE	HAIGNEVILLE	NEUVILLER-SUR-	VILLEY-LE-SEC
CHAMPIGNEULLES	HAMMEVILLE	MOSELLE	VILLEY-SAINT-ETIENNE
CHANTEHEUX	HANS DEVANT	OGNEVILLE	VIRECOURT
CHARENCEY VEZIN	PIERREPONT	OMELMONT	VITREY
CHARMES-LA-COTE	HAROUÉ	ORMES-ET-VILLE	VITRIMONT
CHAUDENEY-SUR-	HAUDONVILLE	PAGNEY-DERRIERE-	VITTONVILLE
MOSELLE	HAUSSONVILLE	BARINE	VOINEMONT
CHENEVIÈRES	HENAMENIL	PAGNY-SUR-MOSELLE	XERMAMENIL
CHOLOY MENILLOT	HERBEVILLER	PAREY SAINT CESAIRE	XEUILLEY
CLAYEURES	HOUDELMONT	PARROY	XIROCOURT
CLEREY-SUR-BRENON	HOUDREVILLE	PIERRE-LA-TREICHE	XURES
COLMEY	JAILLON	PIERREPONT	
CRANTENOY	JARVILLE-LA-	PIERREVILLE	
CREVECHAMPS	MALGRANGE	POMPEY	
CREVIC	JEVONCOURT	PONT-A-MOUSSON	
CREZILLES	JOLIVET	PONT-SAINT-VINCENT	

Article 2 : Mesures de protection

Dans les communes listées à l'article 1 du présent arrêté, l'usage des pièges de catégorie 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

Article 3 : indice de présences de l'espèce

La nature des indices de présence avérée du castor d'Eurasie ayant servi à établir la liste des communes est jointe en annexe au présent arrêté.

Article 4 : Mesures en cas de piégeage

Tout Castor d'Eurasie capturé accidentellement doit être relâché dans les plus brefs délais, à proximité immédiate du cours d'eau concerné. La prise doit être signalée au service départemental de l'ONCFS (correspondant du réseau Castor) : ONCFS, Service départemental de Meurthe et Moselle, 12 bis rue des Bosquets, 54 300 LUNEVILLE, Tél : 03 83 73 24 74, sd54@oncfs.gouv.fr

Article 5 : Recours

Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer :

- soit un recours hiérarchique préalable auprès de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.

Article 6 : Exécution

- la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,
- les maires,
- la directrice départementale des territoires de la Meurthe-et-Moselle,
- le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- le délégué départemental de l'Office National des Forêts,
- le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité,
- le président et les agents de développement de la Fédération des Chasseurs de Meurthe-et-Moselle,
- le président de l'association des lieutenants de louveterie de Meurthe-et-Moselle,
- le président de l'association des gardes chasse particuliers de Meurthe-et-Moselle,
- le président de l'association des piégeurs agréés de Meurthe-et-Moselle,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux maires des communes listées à l'article 1 du présent arrêté pour affichage aux endroits habituels.

Fait à Nancy, le

Le Préfet,

Annexe

Nature des indices de présence du castor d'Europe				
N° code	Nature de l'indice	Probabilité de présence		
1	Gîte occupé et/ou entretenu (actif)			Certaine
2	Barrage entretenu (actif)			Certaine
3	Dépôt de castoréum			Certaine
4	Garde-manger			Certaine
5	Gîte non entretenu		Probable	
6	Barrage non entretenu		Probable	
7	Bois coupé sur pied ⁽¹⁾		Probable	
8	Écorçage (pied, racine ou bois coupé) ⁽¹⁾		Probable	
9	Réfectoire ⁽¹⁾		Probable	
10	Accès de berge, coulée		Probable	
11	Griffade ou empreinte		Probable	
12	Bois coupé flottant ⁽¹⁾	Possible		
13	Cadavre	Possible ⁽²⁾	Probable ⁽²⁾	
14	Observation visuelle par un tiers	Possible ⁽³⁾	Probable ⁽³⁾	Certaine ⁽³⁾
15	Observation visuelle par un correspondant	Possible ⁽³⁾	Probable ⁽³⁾	Certaine ⁽³⁾
16	Autre indice (crotte, carnet de piégeage...)	À déterminer au cas par cas		
<p><i>(1) seuls les indices récents sont relevés, c'est-à-dire ceux renseignant la présence de l'année en cours</i> <i>(2) à l'appréciation de l'ITD, selon le contexte local (ex. : point de collision routière récurrent vs noyade)</i> <i>(3) selon la qualité de l'observation, l'auteur et la vérification ou non de l'information par l'ITD</i></p>				